



**Procès-Verbal
du Conseil Communautaire
de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg
Vendredi 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un le 10 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Le Grand-Bourg en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 25
Date de convocation : 03.12.2021

Étaient présents : DEVAUD Joëlle, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, PEYLE Alain, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, BERGOGNON Marion, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : DAGUET Ludovic, LEBON Jean François, PINLOCHE Isabelle, MAUMY Raphaël (pouvoir à Olivier MOUVEROUX), DUSSOT Bernadette (pouvoir à M CARRIAT), RENAUD Lynette (pouvoir à Mme BATAILLE).

Secrétaire de séance : Gérard LESTERPT

Le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 03 novembre 2021. Il est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour.

Points à l'ordre du jour

Présentation de l'association Creuse Toujours par Hervé GUICHET (Président) et Mélisande BIDEL (Responsable du Pôle ados)

Historique

L'association Creuse Toujours dont le siège social est à Fursac porte une dynamique associative, culturelle et sociale. Créée en 2002 sous l'appellation « Génération Fursac » pour gérer l'ALSH, l'association a élargi ses activités et son public en créant un Pôle ados trois ans plus tard, puis un festival en 2007, le festival Lézart Vert qui a connu une montée en puissance progressive.

En 2014, avec la reprise de la compétence Enfance-jeunesse par la Communauté de communes et donc de l'ALSH, l'association devient « Creuse Toujours ». En 2015 le besoin d'un espace culturel associatif se fait sentir et fait l'objet de premières phases de réflexion.

Moyens humains

Actuellement, huit membres composent le Conseil d'Administration et deux salariées à temps plein permettent de faire vivre l'association : Marie DE SOUZA - coordinatrice de l'association, et Mélisande BIDEL – responsable du pôle ados. L'association accueille par ailleurs régulièrement des stagiaires et services civiques.

Lors du festival, les effectifs bénévoles approchent les 70 volontaires.

Partenariat et réseaux

Creuse Toujours bénéficie de partenariats techniques et financiers et est impliquée dans des réseaux régionaux et départementaux dans les domaines de l'animation locale, du lien social, de la culture. Ces partenaires sont les suivants : la CAF, la Région, la DRAC, le GAL SOCLE (fonds européens FEADER-LEADER), la DSDEN, le Département, la Communauté de communes, la commune de Fursac, ALISO (Réseau creusois des acteurs du lien social), le CNM (Centre National de la Musique), le SOLIMA Creuse (Schéma d'Orientation des Lieux de Musiques Actuelles), le RIM (Réseau des indépendants de la Musique), TELA (Réseau des tiers-lieux creusois).

Axes de développement

L'association par son action vise à conforter l'attractivité du territoire, à favoriser la diversité culturelle et le lien social, en facilitant la rencontre et les échanges. Elle s'adresse à tous les publics et a à cœur d'agir pour l'innovation sociale.

Le Pôle ados : des actions au service de la jeunesse du territoire

Rétrospective de l'année 2020 :

- Activités : « il était une voix », sophrologie, escape game, stage de cirque, activités pleine nature, séjour d'été.
- Mise en place de la PS Jeunes (Prestation de services destinée aux 12-25 ans – outil de la CAF)
- Fréquentation : 24 adhérents avec une moyenne de près de 10 jeunes à chaque activité soit 60% de garçons et 40% de filles. Les jeunes proviennent du Grand-Bourg, de Bénévent l'Abbaye, de Chamborand, de Fursac et d'une commune hors Communauté de communes.

Rétrospective de l'année 2021 :

- Activités : samedis sportifs, atelier cuisine, stage d'expression corporelle, initiation poterie, activités de pleine nature, séjour d'été, soirée famille, ateliers collège à Bénévent l'Abbaye.
- Fréquentation : 25 adhérents avec une moyenne de 12 jeunes à chaque activité et une proportion équilibrée de filles et de garçons. Les jeunes proviennent des mêmes communes que 2020.

Les actions d'animation locale pour tous

L'association est agréée « Espace de Vie Sociale » (EVS) par la CAF et met en place des projets d'Education Artistique et Culturelle subventionnés par la DRAC, tels que le festival Lézarzart vert, des ciné-débats ou d'autres événements mêlant arts plastiques et arts vivants (musique, théâtre...).

Lors du festival Lézarzart vert, l'association organise dès qu'elle le peut une journée dédiée aux ALSH de l'ouest Creuse, profitant des infrastructures en place et avec l'intervention de professionnels. Le festival s'adresse à un large public avec une journée « familles » au cours de laquelle les multiples activités et spectacles sont gratuits et proposés par des associations et des intervenants professionnels.

Le projet d'espace associatif culturel, numérique et social

Depuis 2015 émerge l'idée de création d'un lieu réunissant des activités multiples permettant d'offrir des espaces d'activité et d'expression à la population, aux associations, aux institutions et entreprises locales. Ce lieu unique, qui pourrait prendre place dans l'ancien garage Laville en bord de Gartempe, intégrerait ainsi une médiathèque, un espace de coworking, un espace culturel, un atelier, un espace de vie (demande d'agrément Centre Social auprès de la CAF) et des espaces extérieurs. Si l'association est à l'origine de l'idée de ce projet, le portage de l'étude de faisabilité est assuré conjointement avec la Mairie de Fursac et le Club du livre.

I - ENFANCE

A - Présentation des travaux d'extension de la micro crèche de Marsac (Plans et chiffrage annexés au dossier de séance)

La vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse présente l'état d'avancement de la réflexion et de la programmation de travaux d'agrandissement de la micro crèche à Marsac ouverte depuis 2019. Plusieurs visites ont été organisées avec la Mairie de Marsac, Mme Gallerand - Architecte, la directrice de la micro crèche et la DGA. Une cloison a d'ores et déjà été posée par la Commune et d'autres travaux sont à envisager. Actuellement l'accueil est limité à 10 enfants même si en théorie il serait possible d'aller jusqu'à 12 enfants. L'augmentation de la superficie permettrait d'augmenter la jauge à 15 enfants et de répondre à un certain nombre de familles qui ont des difficultés à trouver des modes de garde sur le territoire (à ce jour 7 familles attendent une place).

Délibération prise : DEL2021210-001 - PETITE ENFANCE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AMENAGEMENT/EXTENSION MICRO CRECHE DE MARSAC

Lors du conseil communautaire du 29 juin dernier, le président avait présenté le projet d'extension de la micro crèche de Marsac.

A ce stade, les travaux d'extension de la micro crèche seraient réalisés dans une partie de l'ancien local du VIVAL jouxtant les locaux actuels, appartenant à la commune de Marsac (65 m²).

Plusieurs visites ont été organisées et le projet actuel d'agrandissement comprendrait deux dortoirs, une salle de détente pour le personnel et le bureau de la directrice. L'aménagement de l'existant (89 m²) permettrait de doubler les espaces de vie dédiés aux enfants, de l'avis général beaucoup trop exigus.

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de ce bien dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance sera établie entre la communauté de communes et la Commune de Marsac. Le président précise que celle-ci sera examinée par la commission petite enfance.

Le total des travaux et ingénierie s'élève à ce jour à 129 204 € HT. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :



Extension de la micro crèche de Marsac Plan prévisionnel de financement

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financier	Montant	Taux
Travaux	116 400,00 €	Etat - DETR C2RTE	64 602,00 €	50,00%
Ingénierie	12 804,00 €	CAF plafonné	37 000,00 €	28,64%
		<i>Sous-total financements publics</i>	101 602,00 €	78,64%
		Autofinancement	27 602,00 €	21,36%
TOTAL	129 204,00 €	TOTAL	129 204,00 €	100,00%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la poursuite de ce projet de réaménagement/extension de la micro-crèche,
- **AUTORISE** le président à signer une convention de mise à disposition des locaux dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance avec la Commune de Marsac pour l'aménagement de ce local après examen par la commission Petite Enfance,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à présenter ce dossier au titre des projets prioritaires du C2RTE,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B - Convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Marsac

La commune ne souhaitant pas vendre la superficie réservée à l'extension du site de la micro crèche, il conviendrait donc d'établir une convention de mise à disposition des locaux en l'état, fixant les modalités dans le cadre de la compétence Enfance.

C - Présentation du projet de construction d'un Pôle Enfance à Grand-Bourg

Actuellement la capacité d'accueil des services périscolaires et ALSH sont au maximum et régulièrement les agents refusent des enfants.

Une extension au sein du groupe scolaire actuel est inenvisageable. La commune accueillant plus d'enfants doit elle aussi prévoir des travaux d'agrandissement du réfectoire et souhaite donc récupérer les locaux actuels des services ALSH/Périscolaire.

La Maison des Assistantes Maternelles va d'ici 3 à 5 ans devoir remplacer 2 de ses 3 professionnelles actuelles (départs à la retraite).

C'est pourquoi une réflexion a été lancée par la commune du Grand-Bourg en collaboration avec la Communauté de Communes sur la pertinence de créer un pôle enfance jeunesse capable d'accueillir sur un même site une micro crèche, un ALSH/périscolaire et une antenne du pôle ado. La commune de Grand-Bourg via une convention avec l'ANCT portera l'étude d'un montant de 29 520 € TTC, subventionnée à 100 %, sur la création d'un nouveau bâtiment en lien avec l'EPCI sur le site de l'ancienne école de Grand Bourg (500 m²) jouxtant les locaux de la bibliothèque.

II - GESTION DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX - BATIMENT DU MERISIER - Remplacement de la cuve à fioul

Suite à la recherche de pannes récurrentes de la chaudière, un problème d'infiltration d'eau dans la cuve à fioul a été décelé. Cette cuve d'une capacité de 3000 litres est enterrée devant l'entrée des professionnels paramédicaux. Une consultation avait été lancée pour le remplacement de ce mode de chauffage par de l'électrique mais ces travaux s'élèveraient à plus de 20 000 €.

Afin de procéder à son remplacement à moindre coût, une cuve à fioul de 1 500 litres sera installée dans le local de la chaufferie. Le devis de l'entreprise TRULLEN s'élève à 1 977 €. Une neutralisation de la cuve actuelle devra être prévue.

Monsieur Chatignoux fait savoir que ce bâtiment est inclus dans une étude de rénovation énergétique du patrimoine bâti de la commune.

III – GESTION DES MSP ET TRAVAUX

A - Modalités d'intervention de la Mutualité Française Limousine (MFL)

En juillet dernier, la Mutualité Française a présenté à tous les professionnels de santé son offre de gestion et de coordination. L'accompagnement porterait dans un premier temps sur l'aide au démarrage sur 1 an à l'ouverture des MSP de Fursac, Marsac et Grand Bourg. Cet accompagnement s'inscrit dans la volonté d'ouvrir le plus rapidement possible les trois maisons de santé.

Missions proposées :

Gestion de l'interface entre les professionnels et la Communauté de communes : la Mutualité Française Limousine assurera le lien entre la Communauté de communes et les professionnels de santé sur le recouvrement des loyers, des charges, la vacance d'un ou de plusieurs locaux, les régularisations annuelles... ;

Sur le plan de la gestion financière courante, la Mutualité Française Limousine peut assurer :

- La réalisation et l'encaissement des quittances des loyers et des charges locatives auprès des professionnels adhérents à l'association, selon les clés de répartition définies en assemblée de l'association et selon les modalités prévues au bail avec la communauté de communes ;
- La régularisation annuelle des charges locatives ;
- Le reversement des montants appelés dans le cadre de l'appel à loyer et aux charges au titre de l'ensemble des professionnels de santé ;
- Le paiement des factures inhérentes au fonctionnement quotidien de la MSP ;

Sur le plan comptable, la Mutualité Française Limousine peut travailler avec le comptable du choix des professionnels de santé ou faire intervenir KPMG pour :

- établir le compte de résultat de la MSP avec un arrêté de compte, un bilan annuel, un compte intermédiaire à mi-année et un budget à N+1,
- ventiler les charges, saisir les dépenses et les recettes.

- Accompagnement administratif:

- accompagnement à la rédaction des baux et/sous-baux de location,
- Définition des clés de répartition de charges, du budget prévisionnel de fonctionnement avec loyers et charges prévisionnelles à partir du coût travaux et du plan de financement,
- Création de la SISA,
- Rédaction du règlement intérieur,
- Aide à la souscription et à la gestion des contrats de la structure si besoin, commande de mobilier, demande de subvention ARS...

- Accompagnement à la coordination :

- Aide au choix du système d'information partagé, lien avec les institutions compétentes,
- Assurer le lien avec la CPAM en vue de la signature et déclinaison de l'accord ACI,
- Diagnostic et définition du besoin de coordination,
- Définition du temps de travail et des modalités de collaboration.

Le résultat de ce diagnostic lié à la coordination fera l'objet d'une nouvelle convention entre la MFL et les professionnels de santé, convention qui intégrera également la poursuite de la gestion administrative, juridique, financière et comptable de la MSP à l'issue de la présente convention. Le devis s'élève à 6 907.60 € TTC.

Délibération prise : **DEL2021210-002 - MSP : GESTION ET COORDINATION DE CES ETABLISSEMENTS**

Le président fait un point sur l'état d'avancement des projets des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et précise qu'il convient maintenant de s'interroger sur la gestion et la coordination de ces équipements.

Il informe l'assemblée de la réunion de présentation faite par la mutualité Française de son offre de gestion et de coordination auprès des professionnels de santé du secteur.

Avec leur aval, le président propose de travailler avec cet organisme dont l'accompagnement porterait dans un premier temps sur l'aide au démarrage sur 1 an à l'ouverture des MSP de Fursac, Marsac et Grand Bourg.

Les différentes missions proposées seraient notamment :

- Accompagnement à la gestion financière courante,
- Accompagnement administratif,
- Accompagnement à la coordination
- .../...

Le président précise que cette convention intégrera également la poursuite de la gestion administrative, juridique, financière et comptable de la MSP à l'issue de la présente convention. Le recours à la Mutualité française sur la gestion et la coordination de ces 3 équipements permettra de soulager les professionnels de santé, ainsi que le personnel de la collectivité en nombre très réduit.

Le devis s'élève à 6 907.60 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de recourir à la Mutualité Française pour la gestion et la coordination des maisons de santé pluridisciplinaires de Fursac Marsac et Grand Bourg,
- **ACCEPTE et AUTORISE** le président à signer la convention d'aide au démarrage sur 1 an à l'ouverture des 3 sites pour un montant de 6 907.60 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B - Travaux : parking de la MSP Grand-Bourg (Plan annexé au dossier de séance)

Il est proposé de rapprocher de l'entrée principale les emplacements de stationnement initialement prévus sur le parking face à l'entrée du groupe scolaire. Cette configuration permettra de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite et un service plus adapté pour les patients.

Les devis ne sont pas parvenus mais sur le principe cette proposition fait l'unanimité.

IV - FINANCES

A - Autorisation de dépenses en investissement pour le 1^{er} trimestre 2022

Le Président indique qu'il convient d'autoriser le mandatement des dépenses imputées à la section d'investissement (restes à réaliser 2021) au cours du 1^{er} trimestre 2022, soit avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissements inscrites au BP 2021. Cette demande est, en particulier, justifiée par la nécessité de poursuivre les paiements des factures des marchés des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Délibération prise : DEL2021210-003 - FINANCES – AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2022

Afin d'assurer la continuité de l'action des services intercommunautaires, il est nécessaire d'anticiper sur le vote du budget 2022 en section d'investissement. Le conseil Communautaire doit se prononcer sur l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts sur le précédent exercice, non compris les crédits relatifs à la dette, comme prévu à l'article 1 de la loi du 2 mars 1982 et ce jusqu'au vote du budget primitif 2022 SOIT :

libellé	Montants BP 2021	soit 25% en 2022
Chapitre 20	- €	- €
Chapitre 204	32 880,00 €	8 220,00 €
Chapitre 21	7 000,00 €	1 750,00 €
Chapitre 23	2 033 740,36 €	508 435,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE LE PRESIDENT** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2021, comme ci-dessus détaillé, et ce jusqu'au vote du budget 2022.

B - Décisions modificatives

Délibération prise : **DEL20211210-004 FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES**

Les services de la préfecture ont alerté la collectivité sur le doublon de l'écriture, objet de la DM 001. En effet, la somme de 3 277.40 € au compte 1068 Section Investissement dépenses avait déjà été prise en compte lors de l'établissement du Budget Supplémentaire du Budget Principal 2021. Le président propose l'annulation de la délibération N°20210922-006 et propose au vote les virements de crédits suivants :

DM N°1 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'annulation de la délibération 20210922-006
- **ACCEPTÉ** les virements de crédits tels que proposés ci-dessus

V - ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE

Les contrats en cours avaient été signés par CCMOVC en 2017 pour 4 ans et reconduits en 2020 suite à la défusion. Une nouvelle consultation est effectuée pour l'année 2022.

Délibération prise : **DEL2021210-005 - ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE**

Le Président expose au conseil que les contrats d'assurance en cours, contractualisés par l'ex CCMVOC pour 4 ans en 2017 arrivent prochainement à échéance. Il convient donc de prévoir les modalités de nouveaux contrats. Désormais soumis aux dispositions du code de la commande publique, ce type de contrat a fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier. Une consultation a été donc lancée pour 2022. Le président précise qu'une seule réponse par lot a été reçue.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

ASSUREUR	ASSURANCE	MONTANT € TTC
MMA DUN LE PALESTEL	Domage aux biens	3 605,00
SMACL	Responsabilité civile	567,67
SMACL	Protection juridique	337,78
MMA DUN LE PALESTEL	Flotte automobile	1 036,00
MMA DUN LE PALESTEL	Mission Collaborateurs	1 633.00
CNP	Assurance statutaire	*

***Assurance statutaire**

Agents CNRACL :

• Décès + Accident du Travail + Longue Maladie / Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire, Avec franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire, Au taux global de 6,68 %,

Agents IRCANTEC :

• Accident du Travail + Longue Maladie / Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire, avec franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire, Au taux global de 1,65 %, Contrat géré via le Centre de Gestion de la Creuse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** l'ensemble de ces propositions prenant effet à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022.
- **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés correspondants avec les assureurs retenus.

VI - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE - PROLONGATION DE LA CONVENTION : AVENANT N°2 *(Convention jointe au dossier de séance)*

Le Président rappelle que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) assure le portage foncier d'opérations pour le compte des communes. Il peut négocier et acquérir des biens situés dans les centres-bourgs à la place des communes lorsque celles-ci y ont un projet. Ce dispositif est acté dans une convention dont la Communauté de communes est signataire du fait de l'existence d'une convention cadre entre l'EPFNA et la CC Monts et Vallées Ouest Creuse.

Délibération prise : DEL2021210-006 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE - PROLONGATION DE LA CONVENTION : AVENANT N°2

Le Président rappelle qu'en février dernier, le Conseil communautaire s'était prononcé favorablement à la signature d'une convention avec EPNA, instaurant un périmètre de réalisation sur l'immeuble Cheyron ainsi qu'un périmètre de veille sur les terrains et bâtiments de l'entreprise Parrain situés sur la commune de Marsac. Les négociations s'avérant plus compliquées que prévu il est nécessaire de prolonger la durée de la convention opérationnelle via l'avenant n°2 à la convention opérationnelle liant l'EPF, la commune de Marsac et la Communauté de communes.

La durée de la convention initiale était de 3 ans, en l'absence d'acquisition cette durée serait prolongée de 2 ans soit jusqu'au 28 janvier 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE et VALIDE** les termes de l'avenant n°2 à la convention avec l'EPF Nouvelle Aquitaine,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VII – SPANC – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A – Compte rendu de la Commission SPANC en date du 30/11/2021 par Bertrand LABAR *(Compte-rendu joint au dossier de séance)*

Le Vice-Président rappelle que le conseil communautaire a décidé le 3 novembre 2021, en vue d'harmoniser l'exercice de la compétence SPANC, d'opter pour une gestion en régie et de confier une partie des missions à un prestataire privé dans le cadre d'un marché public. Cette décision implique :

- Une demande de sortie d'EVOLIS de la Communauté de communes en représentation substitution des communes d'Azat-Châtenet, Fleurat, Lizières et Saint Priest la Plaine pour la carte SPANC ;
- Le lancement d'un marché public pour retenir un prestataire privé.

La commission SPANC s'est réunie le 30 novembre pour faire suite à cette décision et en particulier pour travailler sur les documents de consultation du marché public, présentés ci-après.

Le calendrier prévisionnel défini lors de cette commission, pour un démarrage de la prestation de contrôles à partir de mars 2022, ne peut cependant être maintenu dans la mesure où à cette date, le syndicat EVOLIS n'aura pas délibéré sur la demande de sortie de la Communauté de communes.

B – Modalités de sortie d'EVOLIS 23 pour la carte SPANC

Le Président indique qu'il convient de statuer sur une date de retrait de la Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg en représentation substitution des communes d'Azat-Châtenet, Fleurat, Lizières et Saint Priest la Plaine auprès du syndicat EVOLIS 23 pour la carte SPANC.

Il reviendra ensuite au comité syndical d'accepter ou non cette demande. Le refus du comité syndical entraînerait le maintien de l'exercice différencié, sauf à ce que la Communauté de communes demande au syndicat l'extension de son périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire intercommunal. Le syndicat EVOLIS ne devrait statuer sur cette demande qu'au cours du mois de mars 2022. La Communauté de communes ne pourra envisager la suite qu'à compter de cette décision.

Délibération prise : **DEL2021210-007 - OBJET : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENEVENT GRAND-BOURG EN REPRESENTATION SUBSTITUTION DES COMMUNES D'AZAT CHATENET, FLEURAT, LIZIERES ET SAINT PRIEST LA PLAINE POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AUPRES DU SYNDICAT EVOLIS 23**

Le président rappelle que la compétence SPANC est exercée de manière différenciée sur le territoire à savoir :

- Un transfert de compétence au syndicat Evolis 23, en représentation-substitution pour les communes d'Azat-Châtenet, Fleurat, Lizières et Saint Priest la Plaine
- Une délégation de service à Impact Conseil (société d'études sur l'eau, l'assainissement et l'environnement basée à Châtelus le Marcheix) pour réaliser les contrôles sur les communes de Grand Bourg, Marsac, Arrènes, Saint Goussaud, Mouroux Vieilleville Augères, Aulon, Châtelus le Marcheix, Fursac, Chamborand, Bénévent l'Abbaye et Ceyroux.

Le président rappelle que selon l'article 2.4.1 des statuts du syndicat EVOLIS 23, "Le retrait, par une collectivité adhérente au syndicat d'une compétence transférée dans les conditions du 2.3.1 est soumis exclusivement à l'accord du comité syndical, dès lors que ce retrait n'entraîne pas le retrait du syndicat en vertu des dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT (fonctionnement à la carte)".

La Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg est également membre du syndicat pour la carte "ordures ménagères". Le président précise que le retrait du syndicat pour la carte SPANC n'entraînera pas le retrait de la Communauté de communes du syndicat, seul l'accord du comité syndical d'EVOLIS 23 sera nécessaire.

Dans un souci d'harmonisation d'exercice de la compétence, le président propose que le conseil communautaire se prononce sur le retrait de la collectivité en représentation-substitution pour les 4 communes pré-citées du syndicat d'EVOLIS 23 pour la carte SPANC au 01.08.2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE et DEMANDE** le retrait de la Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg en représentation substitution des communes d'AZAT CHATENET, FLEURAT, LIZIERES et SAINT PRIEST LA PLAINE auprès du syndicat EVOLIS 23 pour la carte SPANC, à la date du 01.08.2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

C – Marché public

Le Président présente les documents de consultation du marché (RC, CCTP, CCAP, Bordereau des prix unitaires et devis), validés par la Commission SPANC. Dans le cas où il s'agirait d'un marché supérieur à 214 000€ HT, les règles de la procédure formalisée s'appliqueront et l'attribution du marché sera de la responsabilité d'une Commission d'Appel d'Offres.

Concernant le calendrier :

- la Communauté de communes doit attendre qu'EVOLIS ait statué sur sa sortie pour la carte SPANC, pour pouvoir lancer la procédure de publicité du marché sur le périmètre adéquat ;
- le lancement du marché pourrait être effectif au 1^{er} août 2022 si EVOLIS prend une décision concordante avec celle de la Communauté de communes.

Délibération prise : **DEL2021210-008 - SPANC – HARMONISATION DE LA COMPETENCE - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES**

La Communauté de communes souhaite harmoniser l'exercice de la compétence SPANC sur son territoire. Le conseil communautaire, lors de sa séance du 03 novembre 2021, a voté favorablement pour une gestion en régie avec délégation à un prestataire privé dans le cadre d'un marché public.

Le marché, conformément aux propositions de la Commission SPANC, serait conclu pour une durée d'1 an renouvelable maximum 3 fois. Les prestations demandées seront les suivantes :

- Contrôle technique des installations nouvelles ou réhabilitées
 - Contrôle de conception et d'implantation (+ option : contrôle de perméabilité)
 - Contrôle de bonne exécution des travaux
- Contrôle périodique des installations existantes
- Diagnostic pour une vente d'immeuble
- Avis pour certificat d'urbanisme
- Contre-visite dans le cadre d'une non-conformité
- Visite dans le cadre de litige entre voisins ou constat de pollution

Par ailleurs, les prestations transversales suivantes seront assurées par le prestataire et leur coût sera réputé être pris pleinement en compte dans la tarification des prestations techniques :

- Communication avec les usagers
- Communication avec la Communauté de communes
- Impression et transmission des documents
- Administration et gestion des données du SPANC
- Gestion des réclamations (réclamations pour des demandes d'exonération de contrôle ou des demandes de report de délais)
- Gestion des pénalités aux usagers
- Bilan annuel d'activité et RPQS (Rapport sur le prix et la qualité du service)

Il est proposé que la Communauté de communes retienne l'offre économiquement la plus avantageuse, avec pour critères :

Le critère Prix (40%) : Classement des offres selon la formule suivante : (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre notée)*40

Le critère Méthodologie de travail et moyens techniques (36%) : L'appréciation de ce critère se fera au regard notamment des moyens mis en œuvre et de l'organisation du service, du matériel mis à disposition pour la réalisation des missions, des propositions faites pour assurer un service de qualité auprès de l'utilisateur, des propositions faites pour assurer des relations et une communication aisées avec le SPANC et ses partenaires (communes, etc...), des propositions de formulaires et de rendus, délais d'intervention, notamment en cas d'urgence...

Le critère Moyens humains et références (24%) : L'appréciation de ce critère se fera au regard notamment de la qualification de l'équipe, des personnes affectées à ce marché et leur statut dans l'entreprise (CDI, CDD, CDD pour la présente mission, Intérimaire, alternance, stagiaire...), du personnel technique affecté aux missions de terrain (avec leurs références) et des autres personnels (encadrement, cartographie, etc), références dans des missions similaires, connaissance du territoire...

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la durée du marché soit 1 an renouvelable 3 fois maximum,
- **VALIDE** le contenu des prestations et les critères de sélection des offres,
- **AUTORISE** le lancement du marché à compter du 01/08/2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ce report dans le calendrier visant à harmoniser l'exercice de la compétence sur le territoire de Bénévent Grand-Bourg implique une période de transition prolongée de 7 mois, période au cours de laquelle l'exercice de la compétence restera différencié.

Aussi, il convient de contracter un nouveau marché avec Impact Conseil pour assurer la continuité du service et réaliser les contrôles, du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022, sur les communes de Grand-Bourg, Marsac, Arrènes, Saint Goussaud, Fursac, Augères, Aulon, Châtelus le Marcheix, Fursac, Chamborand, Bénévent l'Abbaye et Ceyroux.

Délibération prise : **DEL2021210-008BIS - SPANC – MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE – PERIODE TRANSITOIRE**

La Communauté de communes souhaite harmoniser l'exercice de la compétence SPANC sur son territoire. Le conseil communautaire, lors de sa séance du 03 novembre 2021, a voté favorablement pour une gestion en régie avec délégation à un prestataire privé dans le cadre d'un marché public.

Le Président explique que dans l'attente d'une part de la réponse d'EVOLIS relative au retrait de la Communauté de communes pour la carte SPANC, d'autre part du lancement d'un marché pour une période de 4 ans maximum, l'exercice de la compétence SPANC restera différencié sur le territoire intercommunal.

Aussi, du 01/01/2022 au 31/07/2022 il convient d'assurer les contrôles des installations d'assainissement collectif pour les communes suivantes : Le Grand-Bourg, Marsac, Arrènes, Saint Goussaud, Mourioux Vieilleville, Augères, Aulon, Châtelus le Marcheix, Fursac, Chamborand, Bénévent l'Abbaye et Ceyroux.

Ainsi pour ces 12 communes, sur cette période de transition, le Président propose de conclure un contrat de prestations de services avec Impact Conseil, société d'études basée à Châtelus le Marcheix, aux tarifs identiques à ceux votés en conseil communautaire le 10 juin 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recours à Impact Conseil du 01/01/2022 au 31/07/2022, pour les communes de Grand-Bourg, Marsac, Arrènes, Saint Goussaud, Mourioux Vieilleville, Augères, Aulon, Châtelus le Marcheix, Fursac, Chamborand, Bénévent l'Abbaye et Ceyroux au conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIII – URBANISME – PLUi et SCoT

A – PLUi – Plans de zonage

La Communauté de communes a réceptionné fin novembre les nouvelles cartes de zonage proposées par Madame Villeneuve Bergeron suite aux nouvelles rencontres qui ont eu lieu début juillet.

Il apparaît que ces remontées ne conviennent pas à la réalité du terrain pour la majorité des conseillers communautaires, que ce soit au niveau de l'état des lieux (par exemple des granges agricoles qui ne sont plus utilisées depuis longtemps) ou les zonages prospectifs.

Le Conseil communautaire regrette les règles imposées par le SRADDET ne permettant pas d'infléchir le destin des territoires ruraux, l'impossibilité de prendre en compte ni la nouvelle dynamique démographique sur le territoire ni les attentes des nouveaux arrivants (faible appétence pour la restauration et les maisons à étage, construction hors des lotissements...).

Il est décidé de poursuivre avec des réunions par groupes début 2022.

B – SCoT – Etude de préfiguration d'un périmètre pertinent pour conduire un Schéma de Cohérence Territoriale en Creuse

Par courrier en date du 26 novembre, l'Agence d'Attractivité de la Creuse (A2.3) nous informe que, sur demande de la présidente du Conseil départemental, le conseil d'administration a accepté d'être le maître d'ouvrage de l'étude visant à définir un périmètre pertinent pour conduire un ou plusieurs SCoT en Creuse.

Délibération prise : DEL2021210-009 - URBANISME – ETUDE DE PREFIGURATION D'UN PERIMETRE PERTINENT POUR CONDUIRE UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE EN CREUSE

Le président informe l'assemblée que l'Agence d'Attractivité de la Creuse (A2.3) sollicitée par la présidente du Conseil départemental, a accepté d'être le maître d'ouvrage de l'étude visant à définir un périmètre pertinent pour conduire un ou plusieurs SCoT en Creuse.

Le président précise que l'Agence prendra en charge l'intégralité des coûts de l'étude évaluée à 120 000€ TTC avec les frais de communication, sans contribution financière des intercommunalités mais avec le soutien de l'Etat dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse à hauteur de 80 000€.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette démarche et sur la participation de la Communauté de communes à la gouvernance de ce projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le portage de l'étude par l'Agence d'Attractivité A2.3,
- **S'ENGAGE** à participer à la gouvernance du projet,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IX – CONTRATS TERRITORIAUX

A – CT2RTE : signature du contrat (Projet de contrat joint au dossier de séance)

Le Président rappelle les objectifs du contrat C2RTE, la feuille de route du territoire pour le mandat en cours ainsi que les modalités de mise en œuvre du contrat. Il présente le document finalisé devant faire l'objet d'une signature avec Madame la Préfète de la Creuse et soumis à approbation du Conseil communautaire.

Délibération prise : DEL2021210-010 – CONTRAT TERRITORIAL DE RURALITE DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – SIGNATURE DU CONTRAT

Le Président rappelle que le Contrat Territorial de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CT2RTE) 2021-2026 vise à accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire de la Communauté de communes, avec les acteurs territoriaux, autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...).

Il rappelle l'ambition poursuivie par la Communauté de communes pour la durée du mandat et déclinée en plan d'actions dans le contrat : « **Une nouvelle dynamique territoriale s'appuyant sur les bourgs, respectueuse de son patrimoine au bénéfice d'un développement vertueux et durable du territoire** ».

AXE 1 – Développer une économie responsable, diversifiée et durable

1. Faire du tourisme un levier de l'attractivité et de la création de richesse sur le territoire en s'appuyant sur son patrimoine historique et paysager
2. Maintenir une activité économique de proximité et faciliter sa diversification

AXE 2 – Garantir un cadre de vie en s'appuyant sur notre patrimoine dans le contexte du changement climatique

1. Doter le territoire d'une politique d'aménagement de l'espace
2. Préserver les espaces naturels et viser l'utilisation raisonnée des ressources
3. Engager le territoire dans sa transition écologique et accompagner la transition énergétique

AXE 3 – Organiser notre territoire pour renforcer un socle commun de services à la population

1. Proposer une offre culturelle, éducative et de loisir de qualité en fonction des dynamiques démographiques
2. Renforcer l'accès aux soins sur le territoire à travers un projet territorial de santé

AXE 4 – Soutenir et équilibrer l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de complémentarité entre les pôles de l'armature

1. Assurer le développement en logements en quantité et en qualité pour accompagner les parcours résidentiels sur le territoire
2. Améliorer l'attractivité et le cadre de vie des centralités principales du territoire

En matière de gouvernance, un comité de pilotage et un comité technique seront instaurés pour animer le contrat, le faire évoluer et pour inscrire des projets répondant à la stratégie du territoire. La Communauté de communes pourra si elle le souhaite associer des acteurs socioéconomiques. Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un cofinancement de chef de projet pourra être assuré par l'Etat via une enveloppe régionale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Contrat Territorial de Relance, de Ruralité et de Transition Ecologique ci-annexé,
- **VALIDE** l'inscription au CT2RTE du projet d'agrandissement de la microcrèche porté par la Communauté de communes au titre des projets prioritaires,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – Entente intercommunautaire : nouveaux contrats Région et LEADER

La Communauté de communes Bénévent Grand-Bourg est partie prenante de l'entente intercommunautaire Ouest Creuse dont l'objet est d'assurer la continuité des engagements pris par l'ex Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

Parmi ces engagements figurent le contrat territorial de dynamisation et de cohésion avec la Région (2018-2021) et le programme européen LEADER SOCLE (2015-2023) en partenariat avec le Pays Sud Creusois.

Si le contrat régional est sur la fin, le programme LEADER est lui prolongé jusqu'en 2023 pour solder les dossiers engagés et éventuellement attribuer des reliquats de fonds FEADER en cas de disponibilité de crédits.

Pour les contractualisations à venir, la Région Nouvelle Aquitaine a pris acte du souhait des territoires de ne plus poursuivre le partenariat Ouest et Sud Creuse, accordant la possibilité de construire séparément des stratégies de territoire et des plans d'actions avec elle et via le programme LEADER.

Concernant le déploiement de l'ingénierie, les trois Communautés de communes de Bénévent Grand-Bourg, du Pays dunois et du Pays Sostranien ont demandé à la Région de pouvoir disposer d'un agent implanté sur le territoire géographique de chaque intercommunalité et non plus de mutualiser des agents, ce au regard de l'expérience passée. Des réponses sont attendues, la Région expliquant qu'elle se positionnera en fonction des projets et des enjeux qui émergeront dans la phase de construction du nouveau contrat.

X – EVOLIS – MISE A JOUR DES STATUTS (Note explicative jointe au dossier de séance)

Lors sa réunion du 12 octobre 2021, le comité syndical a approuvé un toilettage de ses statuts portant notamment la liste de ses adhérents à la représentation. A noter que ces modifications mineures ne changent rien au fonctionnement du syndicat ou à la représentation des adhérents mais permettent la mise en cohérence des statuts avec la pratique.

Délibération prise : **DEL2021210-010 – EVOLIS – MISE A JOUR DES STATUTS**

Le président indique au conseil communautaire que par délibération du 12/10/2021, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté l'adhésion de la commune de Pionnat (pour la compétence « entretien de la voirie ») ainsi qu'une mise à jour des statuts portant sur la liste des adhérents, une clarification des modalités de transfert d'une compétence supplémentaire ainsi que sur la représentation des EPCI.

Le président invite l'assemblée à se prononcer sur ces deux points.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** l'adhésion à Evolis de la commune de PIONNAT
- **ACCEPTTE** la modification des statuts d'Evolis 23 telle que présentée

XI - QUESTIONS DIVERSES

Tourisme

-Le Président informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue avec Thierry AMIEL, responsable de La Prod est dans le Pré, pour envisager l'avenir du Scénovision, point d'ancrage important sur le plan touristique.

-Sur sollicitation de la Préfète, un dossier « Plan Avenir Montagne » est en cours de constitution par la Communauté de communes : une aide pourrait ainsi permettre de disposer d'une ingénierie de projet financée sur une période de 2 ans.

Santé

-Plusieurs malfaçons ont été constatées sur les chantiers des MSP de Grand-Bourg et de Marsac (écarts de niveau, dalle mal faite, fuite de toiture...), aussi il est prévu de provoquer une réunion avec l'architecte.

-Pour la MSP de Fursac, le risque est réel de voir tous les financements captés par La Souterraine et il semble qu'il ne soit pas possible de compter sur le soutien de l'ARS pour tenir les engagements initiaux. A ce jour il est prévu l'installation d'un cabinet infirmier, d'une kinésithérapeute, d'un ostéopathe et d'un médecin (Mme Bulinski qui ne souhaite en revanche pas intégrer la SISA).

-Par ailleurs, pour ce qui concerne les financements Boost'ter, le reste de l'enveloppe disponible sera consacré au projet de maison de soins à Bénévent l'Abbaye.

Contrat de rivière Gartempe

-Un rendez-vous a été sollicité avec le Président du syndicat il y a plus d'un an mais ce dernier n'a pas donné suite. Il conviendrait de solutionner le problème conduisant à des doublons de facturation.

ZAE

-Est évoquée en Conseil l'opportunité de terrains entre Grand-Bourg et Saint Priest la Plaine pour l'aménagement d'une nouvelle ZAE.

-A Fursac, deux projets d'agrandissement sont à l'étude par les entreprises Profusion et FURMECA ; l'étude du projet de légumerie se poursuit.

La séance est levée à 20h30.